

PROGRAMME D'INVENTAIRE DES COLLECTIONS MUSÉALES

Mise en contexte

La responsabilité des musées en matière de conservation est un fait reconnu puisque par définition, ils ont le mandat de conserver et de mettre en valeur les collections d'objets mobiliers. Afin d'encourager les musées à porter attention à leurs collections et en particulier, à la gestion de l'information qui s'y rattache, le Ministère a mis sur pied le *Programme d'inventaire des collections muséales*.

Grâce à cet inventaire informatisé, nous pourrions poser un meilleur diagnostic de l'état et du contexte de conservation des collections des institutions muséales. La fiabilité de l'inventaire indique les besoins en conservation et permet de planifier plus adéquatement le développement des services en matière de conservation préventive, de restauration et même d'entreposage.

Le but de cette démarche vise à :

1. Aider les musées à développer et à utiliser des outils pour gérer adéquatement leurs collections, afin d'améliorer le processus conduisant à l'enregistrement des données;
2. Encourager les usagers contributifs au Réseau canadien d'information sur le patrimoine (RCIP) à fournir les informations relatives à leurs artefacts au RCIP, et plus particulièrement à verser des données sur leurs collections à la base de données d'Artefacts Canada;
3. Promouvoir l'utilisation d'un vocabulaire normalisé qui offrira un accès virtuel aux collections des musées du Nouveau-Brunswick.

Description du programme

Le *Programme d'inventaire des collections muséales* offre une aide financière pour la réalisation et/ou la mise à niveau d'un inventaire physique ou informatisé des collections appartenant à un musée.

Un « musée » est « un établissement communautaire sans but lucratif qui agit à titre de conservateur afin de préserver, de conserver, d'étudier et d'interpréter une collection permanente de ressources du patrimoine ». L'organisme garde sa collection en fiducie pour le public.

Le programme mis en place vise à supporter la raison d'être d'un musée qui cherche à aider les Néo-Brunswickois à se connaître et à comprendre leurs liens avec le passé, à raffermir leur sentiment de fierté et d'appartenance, à mieux apprécier ce qui les entoure.

Objectifs

- Soutenir les musées communautaires dans la réalisation et la mise à niveau de leur inventaire physique et/ou informatisé des collections;
- Favoriser la responsabilisation des musées en matière de conservation;
- Encourager les institutions muséales à se doter et à appliquer leur « Politique de gestion des collections ».

Musées admissibles

Ce programme s'adresse à des musées sans but lucratif qui ont leur lieu d'affaires au Nouveau-Brunswick, qui sont constitués en vertu de la *Loi sur les compagnies* et qui gèrent une collection d'artéfacts.

En plus de répondre à la définition d'un « musée », le requérant devra :

- Détenir le droit de propriété des collections permanentes conservées;
- Tenir un système de gestion de l'objet pour sa collection, assurant ainsi une bonne documentation et un bon contrôle;
- Suivre une Politique de gestion des collections conforme aux objectifs de l'organisme.

Subvention et conditions d'inscription au programme

En fonction des besoins et des demandes adressés, une subvention d'environ 3 000 \$ sera allouée à chacun des musées admissibles pour l'année financière en cours. Il est entendu que la subvention versée sera réservée au personnel du musée dont l'affectation permet la poursuite du projet d'inventaire.

Le personnel rattaché à la section des Services aux musées de la Direction du patrimoine pourra offrir un support pour le démarrage du projet d'inventaire.

Les musées participants devront verser les données saisies de l'inventaire de leurs collections à la Direction du patrimoine avant le 31 mars de l'année fiscale en cours.

Les musées utilisant un support informatique devront également verser un minimum de dix (10) nouvelles fiches de données sur les artéfacts provenant de leurs collections, incluant les images, à la base de données d'Artefacts Canada avant le 31 mars.

Les projets seront retenus en fonction de la disponibilité financière du programme.

Date limite pour signifier votre intérêt

Le formulaire doit être soumis avant le **15 avril**. Pour de plus amples informations :

Direction du patrimoine
Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport
C.P. 6000, 250, rue King
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-2324